

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE COMMUNAL

N°204

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDÉRANT *En raison de travaux effectués par la Société EIFFAGE sur l'ensemble du territoire de la commune de Seillons Source d'Argens pour des reprises d'enrobé et de mise en sécurité de la voirie.*

ARRETE

ARTICLE 1 : *En raison de travaux effectués par la Société EIFFAGE sur l'ensemble du territoire de la commune de Seillons Source d'Argens pour des reprises d'enrobé et de mise en sécurité de la voirie, la circulation sera réglementée durant les travaux du mercredi 16 décembre au vendredi 18 décembre 2020 de 08h00 à 18h00.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 3 : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 14 décembre 2020.

LE MAIRE
Stéphane ARNAUD



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ
LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRÉSENT ARRÊTE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRÉSENTE NOTIFICATION